

ID: 045-214503385-20240708-2024\_043-DE



République Française Département du Loiret

### Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du Mardi 2 Juillet 2024

Nombre c	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 27	
Contre: 0	
Abstention: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS Le : 09/07/2024

Publication du : 09/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 24/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2024.

Présents: Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés avec procuration**: Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Excusé: M. MAHÉ Bernard

Absente: Mme BALOCHE Nicole

A été nommée secrétaire : Mme MEUNIER Sylvie

#### 2024-043 - CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité Social Territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

La capacité d'accueil des enfants à la halte-garderie a été augmentée.

Dans le même temps, un agent titulaire a été repositionné sur des tâches administratives pour des raisons médicales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID: 045-214503385-20240708-2024\_043-DE

Il est donc aujourd'hui indispensable d'augmenter les moyens humains pour assurer les obligations d'accueil du service.

Pour ce faire, une création de poste permanent à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur le grade d'adjoint technique (filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C) est nécessaire, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2024,

#### En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- ➤ De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste permanent d'adjoint technique (filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques catégorie C), à temps complet, soit 35,00 (en centièmes d'heures), avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi,
- D'ouvrir la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 09/07/2024

**Denise SERRANO** 

Le Secrétaire de Séance,

Sylvie MEUNIER

# Publicité des actes de la commune par voie électronique le 09/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:</ri>